

N° DEL/2025-122



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 8 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2025

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2026

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La délibération du 07 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.
- Considérant les efforts constants des foyers de la Communauté de Communes dans l'application des consignes de tri, permettant une amélioration notable de la qualité et de la quantité du tri sélectif et une réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles,
- Considérant que ces efforts contribuent à la maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets, ainsi qu'à la préservation de l'environnement,
- Considérant qu'il est opportun de valoriser ces comportements responsables en maintenant les tarifs actuels de la REOM, sans augmentation pour l'exercice à venir,
- Considérant que les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets professionnels demeurent élevés et nécessitent une adaptation tarifaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** les tarifs de la REOM pour les foyers au niveau de ceux appliqués en 2025 ;
- **Applique** une augmentation de 10 % des tarifs de la REOM pour les professionnels à compter du 01/01/2026 ;
- **Communique** cette décision auprès des habitants et des professionnels afin d'expliquer les motifs de cette différenciation tarifaire ;
- **Rappelle** que la politique de gestion durable des déchets repose sur la participation active de tous les usagers, et que la communauté de communes poursuivra ses actions de sensibilisation au tri sélectif ;
- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2026 à 68.10 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 – 163.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2026 à 145.05 € par conteneur collecté sur le long des routes départementales (un sur la RD16 en direction de Yrieix le Déjalat et un au Pont de Franchesse) majorée des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 163.00 € ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères à 68.10 € par personne pour l'année 2026, divisée par deux pour collectes groupées, majorée des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 163.00 € ;
- **Fixe** les différents tarifs de la REOM applicables au 1^{er} janvier 2026 tels qu'annexés au présent rapport ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 9 décembre 2025**

Le Président,


Signature bleue de Charles FERRÉ.
Le nom "Charles FERRÉ" est écrit en noir en dessous de la signature.

Logo de Ventadour Egletons Monédières, un rectangle avec un dessin et le nom du club.
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26